

## Dispositif «Vacances Avec Hébergement»

### Nature de la prestation :

#### Aide facultative :

Il s'agit d'aider financièrement les jeunes varois à accéder à des séjours de vacances avec hébergement, organisés pendant les vacances scolaires

Il s'agit ainsi de répondre aux objectifs de prévention, de sociabilisation et d'accès à la culture et aux loisirs.

### Bénéficiaires

Les enfants ou jeunes concernés par cette aide doivent être âgés de 6 ans à 18 ans, et avoir leur résidence principale dans le département du Var.

### Conditions d'attribution :

Le séjour de vacances avec hébergement, doit :

- être agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département concerné ;
- se dérouler hors période scolaire, sur le territoire national hors outre mer;
- être au minimum de 5 jours consécutifs et ne pas excéder 21 jours.

Ces aides sont attribuées dans la limite d'une par an et par enfant, à la demande de la famille.

### Procédure :

Les dossiers de demande sont retirés par la famille à l'accueil du Conseil Départemental 390 avenue des Lices à Toulon, 1 Boulevard Maréchal Foch à Draguignan, auprès des Centres de Solidarité du Département ou téléchargés sur le site Internet de la collectivité ([var.fr/varjeunesse\\_aides](http://var.fr/varjeunesse_aides)).

Le dossier complet est déposé par la famille à la Direction des Sports et de la Jeunesse du Département au plus tard 1 mois avant la date du séjour.

Après instruction par les services départementaux, une décision est prise, puis un courrier officiel, signé de Monsieur le Président du Conseil départemental, est adressé à chaque famille bénéficiaire ainsi qu'à l'organisateur du séjour. En cas d'accord, le versement de l'aide est effectué directement à l'organisateur du séjour, ce qui diminue d'autant le prix restant à payer par la famille.

La décision est prise en fonction du quotient familial de la famille, appliqué par le Département, qui doit être inférieur ou égal à 1 050 €.

### Références :

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Code général des collectivités territoriales : article L. 3211-1

Code de l'action sociale et des familles : articles L.116-1, L121-1 et L. 121-4

Délibération A18 du Conseil Départemental du 22 mars 2016 relative à ce dispositif

### Montant de l'aide :

Le quotient familial est calculé de la manière suivante :

revenu fiscal de référence/12 (+ éventuellement prestations familiales mensuelles et revenu de solidarité active)

nombre de parts fiscales

Le montant de l'aide « vacances avec hébergement » est attribué en fonction du barème suivant :

- quotient de familial (QF) ≤ 350 € : l'aide représente 80 % de la somme restant à la charge de la famille après déduction d'aides éventuelles (CAF, Comité d'entreprises, CCAS,...) dans la limite d'un montant maximum de 450 €,
- 350 € < QF ≤ 650 € : l'aide représente 60 % de la somme restant à la charge de la famille après déduction d'aides éventuelles (CAF, Comité d'entreprises, CCAS,...) dans la limite d'un montant maximum de 335 €,
- 650 € < QF ≤ 850 € : l'aide représente 40 % de la somme restant à la charge de la famille après déduction d'aides éventuelles (CAF, Comité d'entreprises, CCAS,...) dans la limite d'un montant maximum de 225 €,
- 850 € < QF ≤ 1050 € : l'aide représente 20 % de la somme restant à la charge de la famille après déduction d'aides éventuelles (CAF, comité d'entreprises, CCAS,...) dans la limite d'un montant maximum de 110 €.